



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la Mer de la Guadeloupe

Mission de coordination des politiques publiques maritimes

Cellule Domaine Public Maritime

Tél. : 05 90 21 29 24 – Fax : 05 90 21 28 89
E-mail : danielle.mormin@developpement-durable.gouv.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE sur le domaine public maritime (DPM) pour tous les projets à vocation maritime

Pour tout projet à vocation terrestre sur le DPM, la demande de titre d'occupation doit être adressée à la DEAL/service PACT/unité « gestion de l'espace littoral ».
Contact ; Mme Liliane Montout // Liliane.Montout@developpement-durable.gouv.fr

Dépôt du dossier :

La demande d'autorisation est adressée à la Direction de la Mer/MICO/Cellule DPM, avec un dossier complet en 3 **exemplaires**.

Un exemplaire complet du dossier devra également être adressé à la cellule DPM de la Direction de la Mer par version électronique

- via la plateforme en ligne du Ministère :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

à l'adresse mail suivante :

danielle.mormin@developpement-durable.gouv.fr

- ou via une clé USB jointe au dossier.

I – LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Toute demande ne sera considérée comme complète que lorsque tous les éléments suivants sont portés au dossier.

Des éléments complémentaires pourront être demandés au porteur de projet par la Direction de la Mer.

Pièces à fournir	Pièces fournies ?	Observations
Lettre de demande datée et signée Pour une collectivité, une délibération est indispensable.		
Identité du demandeur avec copie de la carte d'identité et le cas échéant, extrait KBIS ou inscription au registre		
Un rapport complet comprenant : - Présentation du projet : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation du projet • l'objectif du projet • les mesures de sécurité prévues : sécurité des personnes et des biens notamment du point de vue de la navigation • la manière dont sont prises en compte la vocation et les activités de la zone concernée et des secteurs avoisinants • les conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux naturels aquatiques, • une présentation des fonds marin (présence ou non d'herbiers ou de coraux en particulier). • Impacts potentiels sur l'environnement Des photos sous-marines seront appréciées - Notice descriptive des installations prévues avec en particulier une présentation précise des dispositifs d'ancrage. - Plan de situation avec coordonnées GPS (en WGS84) précises (en général plusieurs points pour définir la totalité de l'emprise)		
<u>POUR TOUTE NOUVELLE INSTALLATION</u> - Devis des dépenses envisagées - Modèle économique du projet avec durée d'amortissement des investissements, et donc durée minimale de l'AOT (pour les projets à visée commerciale)		Pièces non demandées pour les régularisations
<u>EN CAS DE RENOUVELLEMENT</u> - Copie de l'AOT initiale - Attestation / Quittance de paiement de la redevance - Notice descriptive détaillée si modification avec coûts éventuels - Tout autre document exigé dans l'AOT initiale		

II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est instruite sous l'autorité du préfet par le directeur de la Mer en liaison avec le préfet maritime.

Le délai d'instruction indicative est de trois mois à compter de la transmission du dossier complet. Ces 3 mois incluent les 2 mois incompressibles nécessaires à la consultation pour avis des partenaires (services de l'État et collectivités locales a minima).

Par ailleurs, les porteurs de projet doivent vérifier si leur dossier est soumis à examen cas par cas, conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement. Le cas échéant vous devrez vous rapprocher de l'Autorité environnementale de la DEAL :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/l-examen-au-cas-par-cas-r608.html>

→ Ces 2 instructions seront menées en parallèle par les services de l'État.

Autre point de vigilance : il est indispensable de vérifier l'impact potentiel du projet sur la biodiversité marine et en particulier sur les tortues marines. Nous vous invitons donc à consulter le site de la DEAL pour vérifier si votre projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-amenagements-et-les-tortues-marines-a1997.html>